

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*\*\*

N° 85.2020

#### Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal: 29

En exercice: 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 Pour : 28 Contre : 0

Date de la convocation: 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze octobre à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. CHALLET. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mmes OVADIA. PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY.

**Pouvoirs**: M. BECHENY à Mme ARMENGAUD. Mme CLAIREFOND à M. DUBLIN. M. MANERO à M. FERRARI. M. TALBOT à M. MUSARD. Mme VIGNE à Mme BALAGUE.

<u>Absents excusés</u>: M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CLAIREFOND. MM. MANERO. TALBOT. Mme VIGNE.

Secrétaire de séance : M. TOURNIER Nicolas.

## Objet de la délibération : DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021

#### **Exposé:**

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, la ville d'Aucamville a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des intercommunalités, des chambre consulaires, de l'association des maires de la Haute Garonne, des représentants des fédérations et associations de commerçants, des différents syndicats patronaux, des grandes enseignes nationales de la grande distribution sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Le 29 juillet 2020, un consensus s'est dégagé au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2021 pour le commerce de détail (à l'exception du secteur de l'Ameublement et du Bricolage visés par des arrêts spécifiques) :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier 2021),
- le premier dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin 2021),
- le 28 novembre 2021 (Black Friday),
- les 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Il est donc proposé de retenir ces dates.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées cidessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier 2021),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin 2021),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre 2021 (Black Friday),
- les 5,12,19 et 26 décembre 2021.

Pour information, de nombreuses activités (boulangeries, marchés, foires, magasins d'ameublement et de bricolage, bureaux de tabac, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, promoteurs immobiliers, péages, entreprises de transports) bénéficient de dérogations permanentes de droit au repos dominical. Elles sont autorisées à employer des salariés le dimanche de façon permanente et sans demande préalable jusqu'à 13h le dimanche (loi Mallié de 2009).

#### **Décision:**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26, Vu la délibération DEL-20-0489 du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2020, Entendu l'exposé de M. DEBUISSER, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

#### Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2021, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail :
  - le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
  - le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
  - le 28 novembre (Black Friday),
  - les 5, 12, 19 et 26 décembre ;
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants :
  - le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
  - le 7 février,
  - le 21 mars,
  - le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
  - le 8 août,
  - le 28 novembre (Black Friday),
  - les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

<u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Gérard ANDRE

### Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 031-213100225-20201015-15102020\_85-DE Reçu le 20/10/2020 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAI RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313 0303232353030303139,O=MAIR IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL BAN CEDEX,C=FR

